

Paris, New-York, Bamako, 22 Juin 2015

**RE : Mali- Renouvellement du mandat de la MINUSMA**

Le 25 juin 2014, en renouvelant le mandat de la mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) établie par la Résolution 2100 (2013), le Conseil de Sécurité lui avait assigné comme priorité de faciliter le règlement politique du conflit et d'étendre sa présence dans le nord du pays.

En vue des débats qui s'ouvrent au Conseil de Sécurité sur l'évaluation et les conditions de la prolongation de la présence de la MINUSMA sur le territoire du Mali pour une 3eme année, la FIDH souhaite rappeler aux États-membres la nécessité de maintenir le mandat de la mission en adoptant une nouvelle résolution qui prenne en compte l’évolution du contexte et l’apparition de nouveaux défis au cours de l'année écoulée.

Le mandat de la mission devra sans doute être réajusté au regard du contexte marqué par la recrudescence de l’insécurité et des violences, notamment des enlèvements et des exécutions de civils, des affrontements entre les groupes armés et les groupes d’autodéfense, des attaques contre les populations civiles et les ONG humanitaires, des attaques contre les forces armées maliennes et les forces onusiennes, qui ont fait plus de 150 victimes dont une quarantaine de casques bleus depuis le début de l’année 2015 au cours de 74 incidents graves selon nos organisations; le mandat devra également prendre en compte les avancées et défis liés à l’adoption définitive et à la mise en œuvre de « l’Accord de paix et de réconciliation issu du processus d’Alger » signé par la partie gouvernementale, la Plate-forme et l’équipe de la médiation internationale dont l’Algérie, le chef de file, le 15 mai 2015 à Bamako et signé par la CMA le 20 juin 2015.

Le mandat de la MINUSMA marque une évolution notable par rapport aux précédentes missions onusiennes de maintien de la paix, ce nouveau type de mission multidimensionnelle intégrée disposant d'un mandat fort et novateur notamment sur les aspects de protection des civils et de la protection et la défense des droits de l'Homme. La FIDH et son organisation membre, l'Association malienne des droits de l'Homme, sont favorables au maintien et au renforcement de ces deux aspects dans le mandat de la Mission afin de mieux sécuriser les populations civiles et apporter un soutien renforcé aux processus politique et judiciaire.

Nos organisations ont déploré et condamné les incidents survenus à Gao le 27 janvier 2015 ayant occasionné la mort par balle de 3 civils à la suite des manifestations des populations et ont appelé les autorités maliennes et les Nations Unies à prendre les mesures nécessaires afin que les responsables soient poursuivis et sanctionnés et ainsi prévenir la survenance de tels actes de nature à alimenter la méfiance de la population malienne à l'égard de la présence des forces de la Minusma sur le territoire.

Au terme de plus de 22 mois d'opération de la MINUSMA, l'on peut cependant dresser un bilan en demi-teinte : selon les observations et les informations recueillies par nos organisations, des efforts restent à faire en terme de déploiement des effectifs : en effet, le nombre de casques bleus s'élève aujourd'hui à 9 883 hommes dont 8 831 militaires et 1 052 policiers alors que la Résolution 2100 prévoyait un déploiement maximal de 11 200 militaires, soit 1300 soldats supplémentaires dont la présence serait utile dans le contexte sécuritaire extrêmement dégradé du nord du Mali ainsi que dans certaines parties du centre.

La mission est également confrontée à une crise de confiance entre elle et les autorités maliennes d’une part et avec certaines populations civiles d'autre part, ces dernières ayant du mal à évaluer l'efficacité de la Minusma au regard de la dégradation de la situation sécuritaire.

La situation dans les régions septentrionales reste très fragile comme l'ont montré les récents événements :

* Des attaques contre les populations civiles et des exécutions sommaires en guise de représailles semant la terreur dans certaines parties du nord et mettant les populations en danger.
* Des tirs de roquettes sur les villes : à Kidal le 8 mars 2015, des tirs de roquettes ont tué deux enfants et un adulte et fait plusieurs blessés parmi les forces onusiennes dans un campement lors de l’attaque d’un camp de la MINUSMA. Dans la matinée du 5 avril 2015, 4 roquettes sont tombées dans la ville de Gao tuant une femme et faisant au moins 3 blessés.
* Le recours à des mines, pièges et autres dispositifs explosifs causant des pertes humaines et des dégâts matériels et rendant difficile le travail des ONG et l’accès aux victimes.
* Des actes de banditisme entravant la liberté de mouvement des ONG et des particuliers notamment dans les régions de Tombouctou, Gao et Mopti : plusieurs cas de braquages et d’enlèvements de véhicules appartenant à l’administration, aux ONG et aux particuliers accompagnés parfois d’extorsion et de destruction de biens, ont été observés par nos organisations.
* Les affrontements entre groupes armés et entre ceux-ci et les FAMA, d’une part, et les attaques contre les forces onusiennes d'autre part se sont multipliés en 2015 violant les accords de cessez-le-feu du 23 mai 2014 et la déclaration de cessation d’hostilités du 24 juillet 2014.

La FIDH et l’AMDH, préoccupées par ce regain de violences violant les accords de cessez-le-feu et menaçant le processus de paix, ont exhorté les autorités judiciaires maliennes, avec le soutien de la communauté internationale, à faire la lumière sur ces actes afin de poursuivre leurs auteurs. Nos organisations ont appelé les parties à un strict respect des accords de cessez-le-feu et des règles du droit international humanitaire et du droit international des droits de l’Homme. Nos organisations ont également invité toutes les parties à ne ménager aucun effort pour une application effective et entière de l’Accord pour la paix et la réconciliation au Mali en vue du retour à une paix définitive et durable.

**Protection des civils et documentation des violations des droits de l'Homme:**

Ce volet primordial du mandat de la Minusma se traduit par la présence au Mali d'une Division Droits de l'Homme importante présente sur 4 bureaux dans le pays. Ces officiers droits de l'Homme sont pratiquement les seuls, à observer et documenter les violations des droits de l'Homme. Ce travail est réalisé avec professionnalisme dans des conditions de sécurité souvent très difficiles.

Cependant, nos organisations déplorent qu'en raison de considérations politiques, que la division Droits de l'Homme n'ait à ce jour été en mesure de ne publier qu’un seul rapport en mars 2015 sur la situation des droits de l’Homme au Mali, conjointement avec le Bureau du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme, et couvrant la période du 1er novembre 2013 au 31 mai 2014.

Nos organisations exhortent la Minusma à rendre publics d’autres rapports sur les violations des droits de l’Homme commises depuis juin 2014. De tels rapports sont généralement perçus comme des obstacles potentiels au processus de paix et aux discussions politiques en cours. Selon nos organisations, outre l'obligation créée par les résolutions 2100 et 2164 du Conseil de Sécurité, les partenaires internationaux ont intérêt à la publication d'informations sur la situation des droits humains par les missions de l'ONU afin notamment de :

1. - Connaître la nature précise, les auteurs présumés et les motivations de la commission de telles violations des droits humains ;
2. - Influer sur les acteurs qui commettent des violations des droits humains pour qu'ils cessent de perpétrer de tels actes ;
3. - Le cas échéant, sanctionner les auteurs de violations des droits humains ;
4. - Négocier en faveur de mesures pour les droits humains dans les accords politiques.

Nos organisations déplorent en outre l'absence ou le manque de coordination et de connexion entre les observateurs des droits de l'Homme de la Minusma et ceux de la Misahel, et regrettent que le nombre des rapports publiés par cette dernière soit en constante diminution.

Comme le rappelle le Secrétaire Général des Nations unies dans son rapport sur la situation au Mali de mars 2015[[1]](#footnote-2) « la Minusma a adopté une stratégie globale qui définit un cadre cohérent et coordonné pour l'exécution de son mandat de protection des civils. Du personnel de protection a été déployé dans les bureaux de Gao et de Tombouctou... La mission souhaite faire de même ailleurs dans le pays. ». La Minusma a également lancé une radio dénommée « Radio Mikado » pour s'adresser directement à la population locale, notamment pour faire connaître son mandat et ses fonctions.

**Sur volet militaire :**

Quoi faire avec les forces armées de la Minusma? C'est là l'un des principaux enjeux du renouvellement du mandat de la mission. En effet, si les règles d'engagement de la mission ne sont pas revues, les forces resteront relativement inadaptées à la mission. Dans un contexte « asymétrique » où le nord du pays est la cible d'attaques complexes de la part de groupes armés terroristes, les moyens militaires de la Minusma, qui est une mission de stabilisation et qui n'intervient donc théoriquement pas dans le cadre d'opération « anti-terroristes », sont insuffisants (en termes d'effectifs et de moyens offensifs) pour soutenir la sécurisation des régions du nord en particulier et également pour se déployer en dehors des zones urbaines et ce d'autant plus que seuls 57 % des effectifs prévus dans le cadre de la mission sont effectivement déployés et que les contingents français de l'Opération Serval ont été revus à la baisse depuis juin 2014.

Dans ce contexte, les forces militaires envoyées au Mali devraient pouvoir bénéficier d'un entraînement particulier avant leur déploiement, comme l'a souligné le commandement militaire de la Minusma lors de son briefing devant le Conseil de Sécurité en juin 2015. En outre, les forces militaires de la MINUSMA devrait également bénéficier de matériels supplémentaires adaptés (drones, véhicules, moyens ariens, etc) afin de mener leur mission de protection des populations civiles et de réaction rapide aux menaces grandissantes des groupes armés.

Le désarmement militaire des différents groupes armés rebelles ou pro-gouvernementaux est une priorité afin de démilitariser un tant soit peu le nord du Mali et faciliter la stabilisation et la paix dans le pays. Après la signature de l'accord de paix par la CMA le 20 juin 2015 à Bamako, un tel désarmement peut dorénavant être envisagé. La MINUSMA doit donc être en mesure, par son mandat et ses moyens d'actions, de procéder à ce désarmement et le cas échéant, l'imposer aux groupes réfractaires.

**Justice/ lutte contre l'impunité :**

La FIDH et l’AMDH se réjouissent de la prise en compte dans « l’accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d’Alger » de certaines de ses recommandations en matière de lutte contre l’impunité, notamment la réaffirmation de la volonté des parties de créer une commission d’enquête internationale chargée de faire la lumière sur tous les crimes et à reconnaître le caractère imprescriptible des crimes de guerre, crimes contre l’humanité, crimes de génocide et crimes sexuels, rejeter toute idée d’amnistie pour les crimes cités ci-dessus, et à s‘engager pour consolider le pouvoir judiciaire de manière à rétablir l’Etat de droit sur l’ensemble du territoire.

Le FIDH et l’AMDH restent cependant préoccupées non seulement par l'absence de progrès dans les enquêtes sur les nombreuses violations des droits de l'Homme commises par l'ensemble des factions belligérantes mais aussi par des libérations extrajudiciaires ou à motivation politique des auteurs présumés des violations graves de droits de l’Homme qui, de retour dans leurs zones de résidence, constituent des sources d’insécurité et de menace vis-à-vis des victimes et des témoins de violations.

L’AMDH et la FIDH accompagnent aujourd’hui plus de 180 victimes dont plus de 100 survivantes de violences sexuelles dans les différentes procédures judiciaires ouvertes en juillet 2012. L’accompagnement des victimes des violences sexuelles est fait conjointement avec 4 autres organisations maliennes, à savoir WILDAF, AJM, DEMESO et Collectif Cri de Cœur et avec la participation des associations locales de victimes (2RAVEN-Tombouctou, Suuri-Gao).

Cependant, aucune de ces plaintes n'a fait l'objet d'une enquête sérieuse et aucun des responsables présumés n'a été à ce jour traduit en justice.

Ainsi, en juin 2015 deux présumés responsables de graves violations des droits humains nommément visés par une plainte déposée par nos organisations en février 2015 en raison de leur responsabilité présumée dans la commission de crimes de guerre et crimes contre l'humanité à Tombouctou en 2012 et 2013, ont vu les mandats d'arrêt à leur encontre levés afin de leur permettre de participer à la cérémonie de signature de l'Accord de paix à Bamako le 20 juin.

Nos organisations exhortent les responsables et décideurs à ne pas faire prévaloir la conclusion d'une paix immédiate sur la nécessité de justice, alors qu'il est maintenant établi depuis de longues années qu'il ne peut y avoir de paix durable sans justice. Au séminaire organisé par la FIDH et l'AMDH en novembre 2014, plus de 300 participants ont réaffirmé cette position en soulignant combien l'impunité et la promotion des auteurs des crimes les plus graves avaient été l'une des causes des rébellions et des conflits récurrents au Mali.

Nos organisations sont également préoccupées par l’éventuel transfert des procédures et dossiers judiciaires au pôle antiterroriste crée par une loi en 2013 au risque de voir les violations des droits de l’Homme traitées comme des infractions connexes à celles liées au terrorisme qui restent vagues et peuvent avoir des connotations politiques.

Deux arrêts de la cour suprême datés de juillet 2012 et janvier 2013 qui dessaisissaient les tribunaux des zones occupées au profit de celui de la commune 3 de Bamako ont été révoqués par un arrêt de la cour suprême en date de février 2015 qui restitue les compétences aux tribunaux du nord. Dans ce contexte marqué par la recrudescence des violences, les libérations extrajudiciaires et la levée des mandats d’arrêt au bénéfice des responsables présumés des violations des droits de l’Homme, nos organisations craignent que les crimes commis au nord, y compris les crimes sexuels, au lieu d’être traités comme des infractions autonomes, soient considérés comme des infractions connexes à celles liées au terrorisme et donc déférés au pôle judiciaire anti-terroriste [[2]](#footnote-3).

A cet égard, nos organisations préconisent la création d'un pôle spécialisé en matière de violations graves des droits humains au sein du Tribunal de première instance de la commune 3 de Bamako, en renforcement des capacités matérielles, humaines et techniques des magistrats et personnels judiciaires existants, comme ont pu le faire la Côte d'Ivoire, la Guinée ou la Centrafrique sous des formes différentes mais dans des circonstances similaires. Ainsi, nos organisations ont engagé des discussions avec le Ministère de la justice pour trouver une issue privilégiant le respect des droits des victimes à la justice, à la vérité et à la réparation.

**Recommandations :**

La FIDH appelle les Etats-Membres à adopter une résolution qui renouvelle le mandat de la MINUSMA et qui :

* exprime ses préoccupations quant à la détérioration des conditions de sécurité au Mali et son impact négatif sur l'accès humanitaire;
* condamne les attaques contre les populations civiles, les Nations unies, ONG et les personnels humanitaires, et rappelle la nécessité de poursuivre les responsables de tels actes en justice;
* se félicite de la conclusion et de la signature de l'Accord de paix et appelle les parties à en respecter strictement les termes ;
* mettre en place un régime de sanctions à l'encontre des individus et des groupes armés qui ne respecteraient par l'accord de paix ou soutiendraient des actions militaires visant à saper la paix et la stabilisation du Nord du Mali ;
* appelle les autorités maliennes à lutter contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves, des crimes internationaux et des violations des droits humains en menant des enquêtes judiciaires et en les jugeant devant des juridictions adéquates en complémentarité avec l'action de la Cour pénale internationale (CPI) saisie par le Mali ;
* appelle les Etats-membres à accroitre leurs efforts financiers afin de permettre aux agences humanitaires de l'ONU de mieux répondre aux besoins en matière de protection des populations civiles.

En outre, nos organisations appellent les Etats-membres à garantir dans le mandat de la MINUSMA :

* Que la Mission puisse soutenir les efforts nécessaires à la mise en œuvre de l'Accord d'Alger signé par toutes les parties;
* Que les forces de la MINUSMA soient davantage proactives pour mieux sécuriser et protéger les populations contre les attaques, des actes de banditisme;
* Que la MINUSMA maintienne ses priorités autour de la protection des droits de l'Homme et de l'accès à la justice, y compris la justice transitionnelle, et à l’État de droit;
* Que le nouveau mandat de la MINUSMA prévoit le soutien à la mise en place d'une « commission d'enquête internationale » prévu dans l’accord de Ouagadougou et repris dans l’accord d’Alger;
* Une plus grande cohérence entre les enquêtes (y compris celles qui devront être menées par la commission internationale), la Commission Vérité Justice et Réconciliation (CVJR) et les procédures judiciaires engagées au niveau national;
* Que la MINUSMA relaye les demandes de la société civile qui appellent au respect clair du droit dans le cadre de la CVJR;
* Que la MINUSMA fasse de la garantie du respect de la lutte contre l'impunité une priorité dans l’aboutissement du processus politique et dans la mise en œuvre de l’accord d’Alger;
* Que la MINUSMA continue à coopérer avec la société civile malienne et à l’accompagner en vue de l'adoption de mesures transparentes de lutte contre l'impunité;
* Que le nouveau mandat de la MINUSMA garantisse le maintien d'un nombre significatif d'officiers droits de l'Homme dans le cadre de la mission afin de poursuivre les activités de monitoring de la situation et de documentation des violations des droits de l'Homme et des violences sexuelles en particulier;
* Que le nouveau mandat prévoit que la Division des droits de l’Homme publie périodiquement des rapports sur la situation des droits de l’Homme;
* Que le nouveau mandat permette l’accompagnement des autorités maliennes dans l’opérationnalisation effective des tribunaux au nord;
* Que le nouveau mandat appui les autorités maliennes pour l’opérationnalisation de la CVJR;
* Sur les forces militaires de la MINUSMA: que les Etats-Membres soient consultés sur le mandat et l'utilisation des forces armées et des forces de police si le cadre de la mission reste inchangé mais moins lourd et adapté au contexte en vue d’une meilleure sécurisation des populations civiles;
* Que les pays contributeurs respectent leurs engagements, en envoyant les troupes et les moyens y afférents pour assurer davantage la protection des civils;
* Que la MINUSMA et le CICR soient systématiquement notifiés des arrestations et mises en détention opérées au nord Mali dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.
1. Rapport du secrétaire général sur la situation au Mali- **S**/2015/219 [↑](#footnote-ref-2)
2. Le pôle judiciaire spécialisé en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale est compétent pour connaître des infractions transnationales de terrorisme, financement du terrorisme, blanchiment de capitaux, lutte contre la drogue, trafic d'armes, traite des personnes (article 609-1 du code de procédure pénale). Il n'est en aucun cas compétent pour connaître des crimes contre l'humanité, crimes de guerre et autres violations graves des droits humains perpétrés par les groupes armés dans le Nord. Par conséquent, il existe un risque d’impunité d'autant plus que l’Accord d’Alger n’exclut l’amnistie que pour des cas les violations graves des droits humains y compris les violences sexuelles. [↑](#footnote-ref-3)